

A I D E - M E M O I R E
des conditions d'admission détaillées aux postes de
chauffeur d'autobus (m/f) (salarié, CDD)

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter **plusieurs chauffeurs d'autobus** dans le régime du salarié « employé privé » (m/f), à plein temps et moyennant contrat de travail à durée déterminée, limité à une année, avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire, pour les besoins du Service Autobus.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être détenteur d'un certificat attestant la réussite **de trois années d'études dans l'enseignement post-primaire** ou d'un certificat d'études à l'étranger reconnues équivalentes par le ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- disposer du permis de conduire valable de la catégorie « D » pour le transport de voyageurs ;
- disposer d'un capital de points égal ou supérieur à 8 points et faire preuve d'un casier judiciaire ne relatant :
 - **aucun retrait du permis de conduire ;**
 - **aucune condamnation pour conduite sous influence d'alcool ;**
 - **pas plus de 4 infractions comportant une condamnation à une amende, dont aucune supérieure à 300 €.**
 - **aucune condamnation à une peine de prison ;**
 - **aucune condamnation pour port illicite d'armes.**

b) Missions et profil :

Missions :

- transporter les clients dans des conditions de sécurité et de confort ;
- accueillir le client de manière conviviale en étant disponible pour l'informer et le renseigner ;
- respecter les horaires dans la mesure du possible et en fonction des conditions de circulation ;
- prendre en charge les réclamations du client et l'informer que le point sera transmis à la hiérarchie ;
- faire respecter les règles du savoir-voyager (convivialité, respect d'autrui, etc.) ;
- se coordonner en temps réel avec le poste de commande et transmettre les informations nécessaires (réseau, autobus, embouteillage, etc.) ainsi que les dysfonctionnements urgents ;
- contribuer à l'amélioration de l'offre de service en remontant les dysfonctionnements structurels au travers de rapports de service ;
- en cas d'incidents (panne, etc.), informer les clients quant aux dispositions envisagées ;
- porter assistance aux clients et usagers (liier secours, montée/descente de bus, etc.) ;

- prendre en charge les objets trouvés ;
- conduire de façon prévoyante et sans brusquerie ;
- maîtriser les véhicules et le matériel mis à disposition.

Profil :

- être capable de gérer l'isolement dans le temps et dans l'espace, le contact avec le public ainsi que des horaires de travail irréguliers ;
- faire preuve de convivialité et d'une attitude respectueuse envers les usagers, collègues et responsables ;
- faire preuve de calme et de maîtrise de soi en toutes circonstances (réclamations, agressions, accidents, trafic intense) ;
- faire preuve de ponctualité et d'assiduité au travail.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait que le début du service n'aura pas toujours lieu au dépôt des autobus.

c) Pièces à joindre :

1. lettre de motivation (**veuillez l'adresser au collège des bourgmestre et échevins et indiquer la référence suivante : 636-C2bis-bus**) ;
2. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
3. acte de naissance ou de mariage ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
6. extrait récent du casier judiciaire, **bulletins N°3 et N°4** (Guichet.lu) ;
7. copie du permis de conduire de la catégorie « D » ;
8. le certificat de formation attestant la qualification initiale pour chauffeurs d'autobus ;
9. originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
10. certificat d'authenticité du Ministère de la Mobilité et des travaux publics, service circulation et sécurité routières, certifiant que le permis de conduire n'est soumis à aucune interdiction de conduire judiciaire ou administrative et renseignant sur le capital des points du permis de conduire (4, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg-Kirchberg) ;
11. certificat d'affiliation complet, reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun photo passeport récente ;
12. de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

La demande, munie des pièces à l'appui requises, est à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **vendredi, 2 octobre 2026** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Modalités de recrutement :

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures, suivi d'une audition.

Afin de parer à un surcroît de travail et au remplacement de titulaires absents, le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) à plein temps, dans le régime du salarié, moyennant contrat de travail à durée déterminée.

limité à une année, avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire et avec une période d'essai de 3 mois.

Au terme des deux années maximales d'engagement et sous condition qu'il existe une vacance de poste dans la carrière du chauffeur d'autobus, les candidats pouvant se prévaloir d'une réussite à l'examen d'admissibilité, pourront bénéficier d'une nomination provisoire de fonctionnaire sur avis favorable du collège des bourgmestre et échevins.

Il importe de relever qu'une nomination provisoire ne saurait intervenir avant le terme contractuel des 24 mois. Les candidats engagés dans le régime du salarié ne pourront partant pas postuler à l'occasion d'un éventuel appel à candidatures de la Ville au cours de cette période et visant le recrutement de fonctionnaires.

L'engagement contractuel maximal de 24 mois sous le régime du salarié ne saurait se substituer au service provisoire légal de deux années à réaliser en cas de fonctionnarisation.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

Les candidat(e)s doivent être en possession d'une carte de tachygraphe digitale au plus tard le jour de leur entrée en service. Veuillez en faire une demande auprès du service national de contrôle technique en remplissant le formulaire téléchargeable sur le site www.snca.public.lu.

e) Personnes de contact :

De plus amples renseignements peuvent être demandés auprès du Service Autobus au numéro d'appel 4796-3734/3080.

f) Modalités de rémunération :

Le/la salarié(e) touchera une indemnité correspondant au 4^e échelon du grade 3 du barème des fonctionnaires, soit à 153 points indiciaires, correspondant à 3.835,29 € brut au nombre-indice actuel de 992,24.

Il/elle bénéficiera également d'une prime d'astreinte fixe de 22 points indiciaires correspondant à 551,48 € brut, d'une prime de conduite s'élevant à 7 points indiciaires, correspondant à 166,15 € brut, d'une allocation de repas de 204 € net, d'une prime d'encouragement, proratisée en fonction de la tâche de l'agent ainsi qu'aux jours de conduite effectifs, ainsi que d'une allocation de fin d'année (13^e mois).

Le/la salarié(e) qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 726,95 € brut.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.